

Décisions du Conseil d'administration du 20 décembre 2018

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Lors de sa réunion du 20 décembre 2018, le Conseil d'administration a, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations & de la RSE, pris les décisions suivantes relatives à la rémunération pour l'exercice 2019 de M. Sébastien Bazin, Président-directeur général.

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir inchangées ses rémunérations fixe et variable pour l'exercice 2019, à savoir, une rémunération fixe annuelle brute de 950.000 euros et une rémunération variable pouvant représenter de 0% à 150% d'un montant de référence brut de 1.250.000 euros, soit de 0% à 197,37% de sa rémunération fixe.

Le Conseil a arrêté comme suit les objectifs de performance conditionnant le versement de la rémunération variable de Monsieur Bazin :

- *Objectifs quantitatifs* :
 - Résultat d'exploitation (EBITDA) en ligne avec le budget 2019 (25%) ;
 - *Free cash flow* (hors cessions et croissance externe) incluant la variation du BFR opérationnel en ligne avec le budget 2019 (25%) ;
 - Positionnement du TSR Accor comparé à celui des autres sociétés du CAC 40 (10%);
 - Positionnement du TSR Accor comparé à celui de 8 pairs hôteliers (10%) ;
 - Combinaison de critères : expérience client, engagement des collaborateurs, performance durable et RSE (10%) ;

- *Objectifs qualitatifs* :
 - Vision stratégique et identification d'options stratégiques (10%) ;
 - Mise en place de l'organisation post-Booster et de l'évolution des métiers du Groupe (10%).

En outre, lors de la même séance, le Conseil a arrêté les conditions de performance auxquelles l'acquisition des droits au titre du régime de retraite à prestations définies (article 39) est soumise pour l'exercice 2019, à savoir :

- Résultat d'exploitation (EBITDA) en ligne avec le budget 2019 (50%) ;
- *Free cash flow* (hors cessions et croissance externe) incluant la variation du BFR opérationnel en ligne avec le budget 2019 (50%).